

**ANALYSE DES GAPS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
RELATIFS AUX ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES
ENTRE LES DOUANES DE DEUX PAYS (C2C TRANSIT)**

**AYADI Lotfi
SELLAMI Nouredine**

Décembre 2014

PLAN

- **Résumé**
- **Méthodologie**
- **Cadre juridique**
- **Cadre technique**
- **Analyse des risques**
- **Choix de la Tunisie comme pays pilote**

RESUME :

- ❑ Identifier un pays pilote pour l'échange des données électronique C2C parmi la **Tunisie**, le Maroc, la Jordanie et le Liban
- ❑ Recherche des obstacles juridiques éventuelles
- ❑ Analyse du cadre technique
- ❑ Identification des performances

- ❑ Choix de la **Tunisie** comme pays pilote pour :
 - ✓ Son arsenal juridique avant-gardiste
 - ✓ Sa plateforme technique : le système informatique de dédouanement « SINDA »
 - ✓ Ses expériences dans le domaine des échanges de données avec l'Europe
 - ✓ Ses efforts déployés dans le cadre de la facilitation et la dématérialisation des procédures du commerce extérieur

MÉTHODOLOGIE :

- Questionnaire adressé à la Tunisie, le Maroc, la Jordanie et le Liban → dégager les gaps juridiques et techniques permettant les échanges électroniques des données douane / douane
- Recherches documentaires ainsi que dans le réseau internet
- Site Trade Map « The International Trade Centre (ITC) → traitement des données statistiques

CADRE JURIDIQUE :

Conventions Internationales

- Les quatre pays : membre de l'**OMD** et **TIR**
- Jordanie, Maroc, Liban : adhérent à la **convention de Kyoto révisée**
- Maroc, Liban, Tunisie : membre de l'**OMC**
- Maroc est signataire de la convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières

CADRE JURIDIQUE :

Législations nationales

- ❑ Code des douanes:
 - **Tunisie** :, loi n° 2008/34 du 2 juin 2008
 - **Jordanie** : loi provisoire n° 2
 - **Liban** : décret n° 4461/2000
 - **Maroc** : loi 1-77-339 du 9/10/ 1977
- ❑ Différentes lois et divers textes réglementaires régissent les formalités de commerce extérieur et les procédures de dédouanement dans les différents pays

CADRE TECHNIQUE :

□ Tunisie :

- Informatisation Totale
- Application : SINDA
- Système : Ouvert
- SGBD : Oracle
- Normes : EDI, EDIFACT et XML
- Dématérialisation : déclaration douanière, manifeste, avis d'arrivée, titre de commerce, titre de transport, contrôle technique
- Pour le suivi du transit : Utilisation du GPS, GPRS, escorte et plombage

CADRE TECHNIQUE :

□ Maroc:

- Informatisation Totale
- Application : BADR
- Système : Ouvert
- SGBD : Oracle via web, Unix
- Normes : EDI, web server et XML
- Dématérialisation : déclaration douanière, manifeste, avis d'arrivée ,titre de commerce extérieur, titre de transport
- Pour le suivi du transit : Utilisation de l'escorte et du plombage

CADRE TECHNIQUE :

□ Liban:

- Informatisation partielle
- Application : ASYCUDA WORLD «NAJEM «
- Système : Ouvert
- SGBD ; Oracle via web, Linux
- Normes : EDI, et XML
- Dématérialisation : déclaration douanière, manifeste, connaissement, titre de commerce extérieur
- Pour le suivi du transit : Utilisation de l'escorte et du plombage

CADRE TECHNIQUE :

□ Jordanie:

- Informatisation partielle
- Application : ASYCUDA WORLD
- Système : Ouvert
- SGBD : Oracle via web, Linux, JAVA, Windows Server 2008, MS Visual Studio
- Normes : XML
- Dématérialisation : déclaration douanière, manifeste, connaissement, titre de commerce extérieur
- Pour le suivi du transit : Utilisation : GPS, GPRS, escorte et plombage

ANALYSE DES RISQUES :

- ❑ **Tunisie** : Analyse automatique des risques lors du dédouanement à travers un module informatisé intégré dans l'application SINDA
- ❑ **Jordanie** et **Liban** : Utilisent le système de gestion de risques à travers « ASYCUDA WORLD »
- ❑ **Maroc** : Déploie le « moteur de règles à système de gestion des règles (BRMS Business Rules Management Systems) »

ANALYSE DES RISQUES :

Facteurs de risque utilisés :

- ❑ pays d'origine
- ❑ pays de provenance
- ❑ valeur déclarée
- ❑ opérateur économique
- ❑ nature de la marchandise
- ❑ régime douanier

INDICATEURS DE PERFORMANCES

□ Classement au rapport Doing Business 2014

Indicateur commerce transfrontalier :

Tunisie : 38

Maroc : 68

Liban : 102

Jordanie : 116

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE :

- ❑ **Intégration de la Tunisie dans l'économie mondiale**
- ✓ Libéralisation de son économie
- ✓ Zone de libre-échange avec l'UE
- ✓ Accords régionaux et bilatéraux
- ✓ Accord du GATT depuis 1994
- ✓ Membre fondateur de l'OMC
- ✓ Convention TIR
- ✓ Accords UE, EUROMED, GZALE,...

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE :

Economie ouverte sur l'extérieur :

- ✓ Part des exportations des biens et des services dans le PIB = 50%

Administration électronique performante:

- ✓ Mise en place d'une plateforme électronique des formalités du commerce extérieur (TTN)*

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE :

**Cadre juridique spécifique aux échanges
électroniques des données**

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE :

□ La signature électronique

Possibilité d'accepter la signature électronique en application du paragraphe 2 de l'article 3 du code des douanes:

- ✘ « ..., lorsque ces documents sont établis aux moyens électroniques, leur authentification peut être faite par la signature électronique et ce conformément à la législation en vigueur. »

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE :

□ Le paiement électronique

L'article 124 du code des douanes prévoit que

« Les usagers du système intégré de traitement automatisé de formalités de commerce extérieur peuvent payer les droits et taxes dus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les amendes y rattachées, par des moyens électroniques fiables, et ce conformément à la législation en vigueur relative aux échanges électroniques.

Le paiement des droits, taxes et amendes par les moyens prévus au paragraphe premier de présent article dispense de toute autre formalité de même objet. »

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

□ La liasse de transport

- ✓ **Le manifeste anticipé** : L'article 38 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003
- ✓ **Le Préavis d'arrivée navire**
- ✓ **Le préavis d'arrivée Marchandise**
- ✓ **L'avis d'arrivée taxé**
- ✓ **Le bon à délivrer**

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

**Un environnement technique évolué
et perfectible**

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

❑ Systeme Informatique de Dédouanement Automatisé «SINDA»

- Assurer un accès immédiat à l'information
- Supporter les normes internationales de communication et d'échange d'information
- Supporter des traitements complexes et d'offrir un temps de réponse satisfaisant (< 5 secondes)

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

❑ Systeme Informatique de Dédouanement Automatisé «SINDA»

- Fournir des informations de statistiques douanières et fiscales
- Intégrer de nouveaux concepts technologiques
- Echange de Données Informatisées (EDI)

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

□ Le guichet unique virtuel Tunisia Trade Net « TTN »

- Titre de Commerce Extérieur (TCE)
- Déclaration en Détail des Marchandises (DDM)
- Document de Contrôle Technique (DCT)
- Titre de transport (connaissement /Manifeste Douanier)

Départements
Techniques

Banque Centrale
de Tunisie

Ministère
du Commerce

Banques

Douane
Système SINDA

O.M.M.P



- Exportateur
- Transitaire



Service N°1 Titre du Commerce Extérieur **TCE**

Service N°2 Déclaration en douane des marchandises **DDM**

Service N°3 **APE /AMC**

Transporteur Aérien ou Maritime



Service N°4 **Manifeste**

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

□ La dématérialisation

- 100% : Déclarations de dédouanement des marchandises
- 100% : Titres de commerce extérieur
- 50% : Documents de contrôle technique
- 100% : Manifestes Aériens
- 82% : Formalités maritimes
- 100% : Préavis d'arrivé navire

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

□ La liasse de transport

- Simplifier les procédures de transport maritime
- Normaliser les documents (document papier et document électronique)
- Dématérialiser les procédures à travers un guichet virtuel
- Donner une meilleure fluidité à la marchandise transitant par le port
- Limiter au maximum le temps de séjour des marchandises dans les ports

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

Expériences en matière d'échange de données avec l'extérieur

CHOIX DE LA TUNISIE COMME PAYS PILOTE

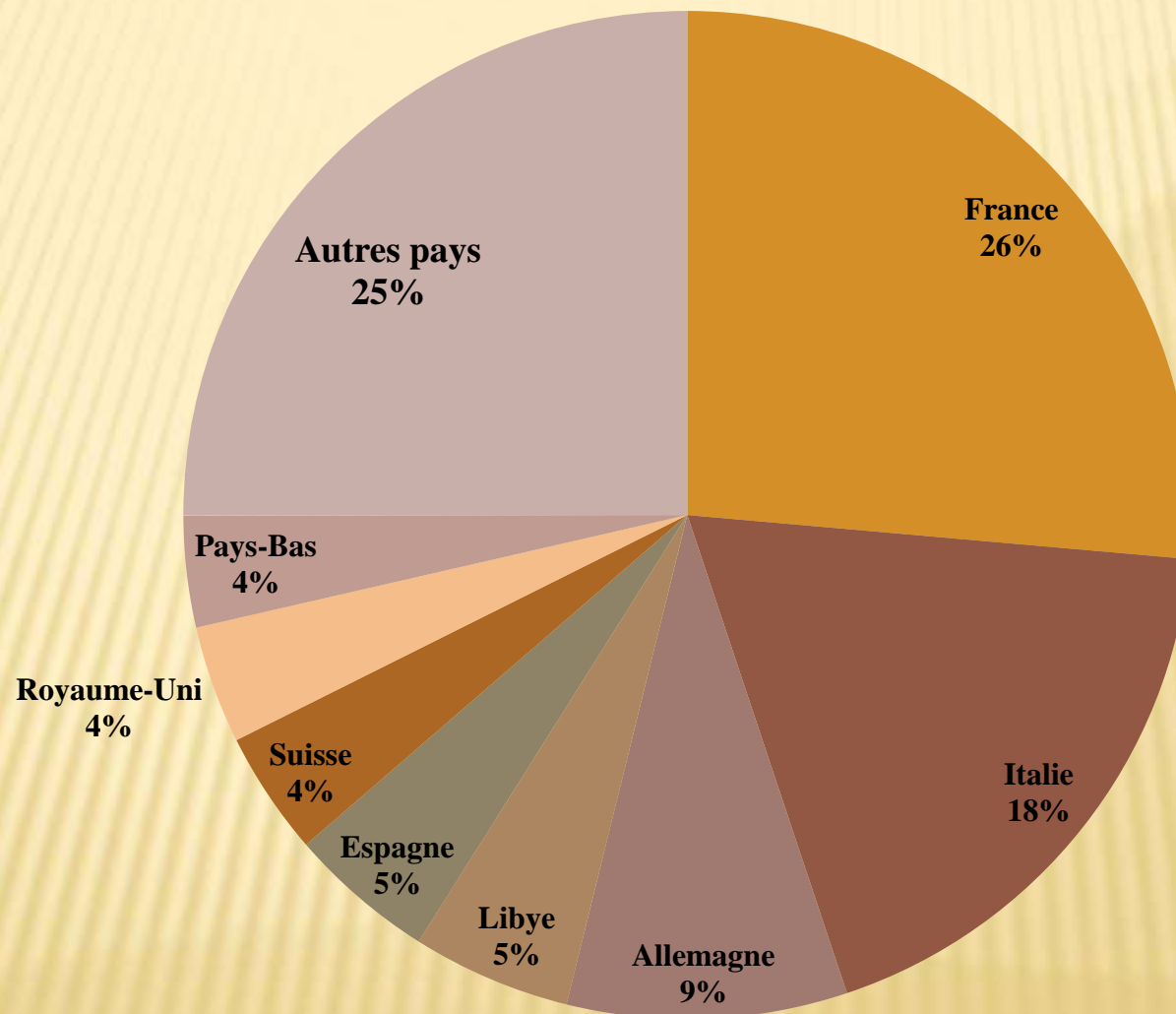
□ Déclaration Sécurité Sureté « DSS » ou « ENS »

- Obligation de présenter aux autorités douanières européennes des informations préalables à l'arrivée sur l'ensemble des marchandises

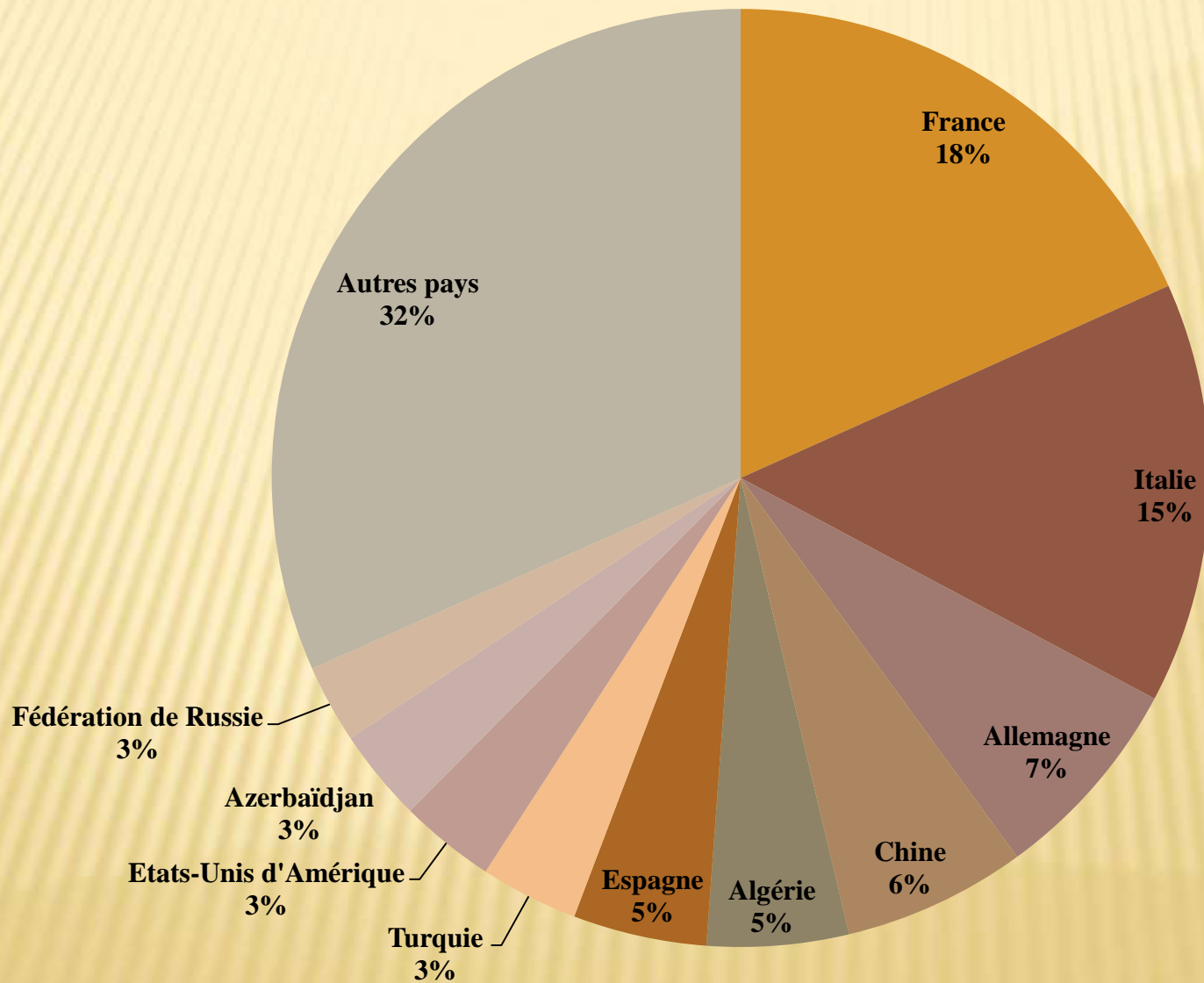
□ Les autoroutes de la mer

- Intensifier et fluidifier les flux des marchandises entre les ports de Marseille et de Radés
- Faciliter l'anticipation des procédures, la sécurisation des marchandises et la modernisation des méthodes de travail

PRINCIPAUX CLIENTS DE LA TUNISIE EN 2013



PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE LA TUNISIE EN 2013



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**Lotfi AYADI
SELLAMI Noureddine**

Décembre 2014